

## ARRETE n° 2018-63

### **Objet : désignation des membres du jury du concours externe et des deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2018**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-136 du 12 septembre 2017 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes, de gardien-brigadier, police municipale, session 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-206 du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2017-136 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes, de gardien-brigadier de police municipale, session 2018,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie « C »,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury des concours externe, premier concours et second concours de gardien-brigadier, police municipale, session 2018,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le jury de la session 2018 des concours externe, premier concours interne et second concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale se compose de neuf membres conformément à la liste ci-après :

#### **Collège des élus locaux**

- Madame Danièle BEAUX-SPEYSER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, Drumettaz-Clarafond (73)
- Monsieur Jean-Marie DAVID, Conseiller municipal, Tournon-sur-Rhône (07)
- Madame Chantal GIORDA, Adjointe au maire, La Ravoire (73)

#### **Collège des fonctionnaires territoriaux**

- Monsieur Gino GAMBATO, Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, Le Bourget-du-Lac (73)
- Monsieur Bruno GUILLOT, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Albertville (73), représentant de la Commission Administrative paritaire de catégorie C
- Monsieur Nicolas FEIDT, Administrateur territorial hors classe, Courchevel (73)

#### **Collège des personnalités qualifiées**

- Madame Karine ALPANEZ, Psychologue expert auprès des Tribunaux (73)
- Madame Agnès DELETANG, Substitut général du Procureur de la Cour d'Appel de Chambéry (73), Présidente du jury
- Monsieur Frédéric GALLARDO, chef d'unité du centre de liaison interservices des douanes de Lyon (CLI) (69)

Dans le cas où Madame Agnès DELETANG, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Jean-Marie DAVID.

**Article 2 :**

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à Francin, le 19 avril 2018



Le Président,

Auguste PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le : **14 MAI 2018**  
Et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie le : **14 MAI 2018**



Le Président,

Auguste PICOLLET